ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT (ASIJ)

CP 85, 1083 Mézières

www.asij.ch



Décisions du Conseil intercommunal de l'ASIJ

Lors de la séance du 4 mars 2020, les délégués des communes membres de l'ASIJ ont pris les décisions suivantes :

- 1. Adopté le préavis 01/2020 : Demande d'approbation de la constitution d'un Droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle 669 de la Commune de Jorat-Mézières d'une durée de cent ans contre une redevance annuelle de CHF 40'000.--. *
- 2. Adopté le préavis 02/2020 amendé à CHF 454'000.-- : Demande de crédit pour la réfection de la façade sud de 1991 et de la verrière ainsi que création d'un local externe de 20m² au Collège du Raffort à Jorat-Mézières. *
- 3. Adopté le préavis 03/2020 : Demande de crédit de CHF 50'000.-- TTC pour la réfection de la classe de cuisine du Collège du Raffort à Jorat-Mézières. *
- 4. Adopté le préavis 04/2020 : Règlement sur les transports scolaires de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat et ses annexes.

Au nom du Conseil Intercommunal de l'ASIJ

Bernard Perret Président 227

Fabienne Blanc Secrétaire

^{*} Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113,